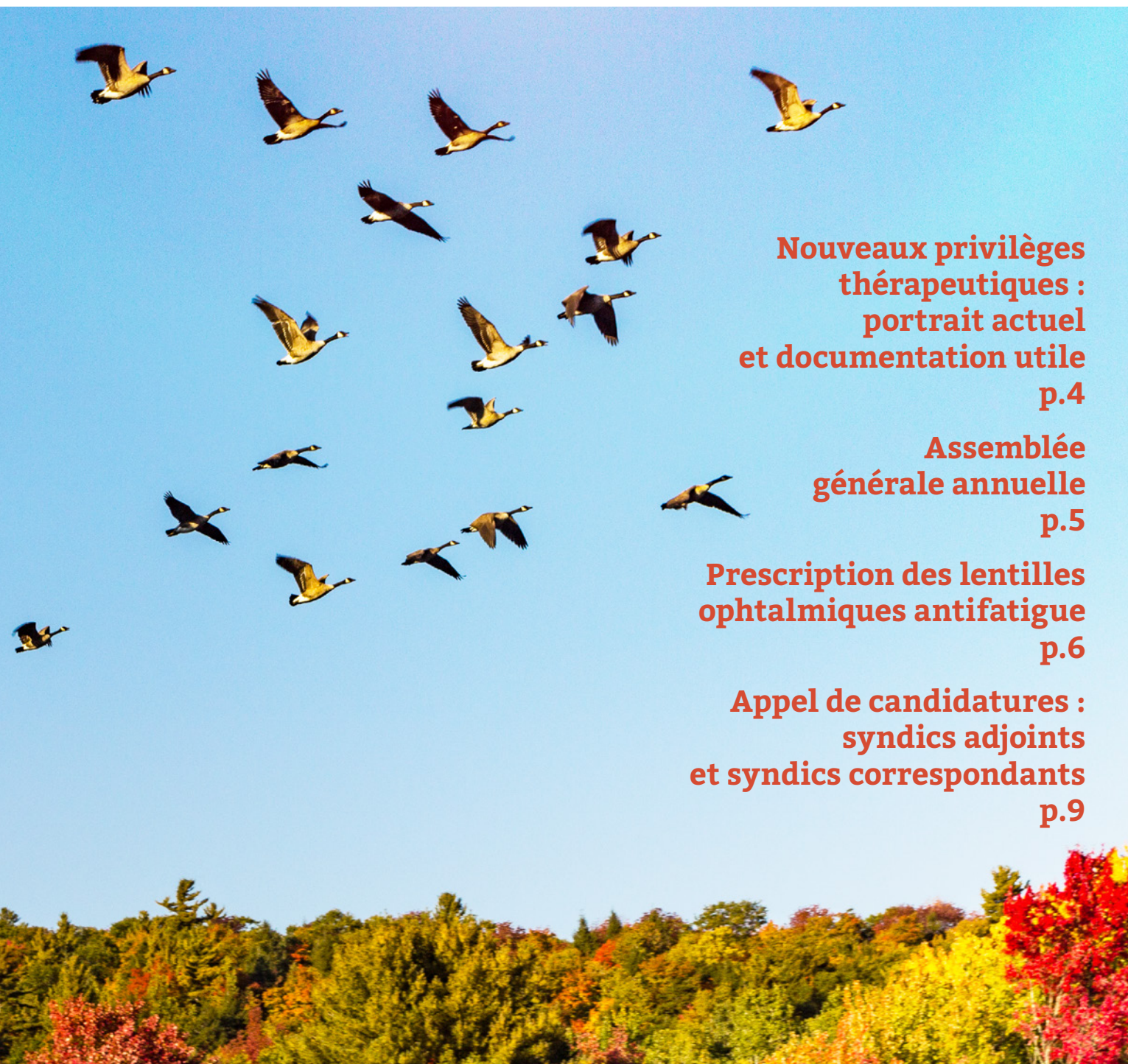


optopresse

**Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec**

AUTOMNE 2018



**Nouveaux privilèges
thérapeutiques :
portrait actuel
et documentation utile
p.4**

**Assemblée
générale annuelle
p.5**

**Prescription des lentilles
ophtalmiques antifatigue
p.6**

**Appel de candidatures :
syndics adjoints
et syndics correspondants
p.9**

MOT DE DE LA PRÉSIDENTENCE

Maintenant

Maintenant, travaillons sérieusement pour faciliter la vie des Québécois.

Vous aurez bien sûr reconnu dans cette phrase différents slogans issus de la dernière campagne électorale québécoise. Campagne qui se solde par une victoire de la CAQ qui aura les coudées franches pour implanter son programme.

Que nous dit ce programme et qu'est-ce que cela veut dire pour l'optométrie?

Sans mentionner directement les optométristes, le programme de la CAQ laisse entendre que nous pourrions jouer un rôle accru dans les prochaines années. Bien sûr pour la santé des Québécois, mais également en ce qui concerne la réussite scolaire de nos enfants.

Regardons de plus près ce que cela signifie

En éducation :

...assurer à nos enfants un bon départ au tout début de leur parcours scolaire, pour dépister les troubles d'apprentissage et démocratiser l'accès à des ressources spécialisées aux enfants manifestant des difficultés.

Sur les services professionnels spécialisés :

Plus d'orthopédagogues, d'orthophonistes, de psychoéducateurs et autres professionnels pour le dépistage et l'accompagnement d'enfants ayant des difficultés d'apprentissage, des handicaps ou des retards de développement. Parce qu'on ne doit abandonner aucun enfant à son sort.

Le vocabulaire utilisé n'est pas sans rappeler la position de l'Ordre dans son mémoire «L'importance de la vision dans la réussite scolaire» qui avait convaincu l'ancien gouvernement de faire une place à l'optométrie dans sa politique sur la réussite scolaire.

Ce mémoire soulignait que près de 10 % des enfants au préscolaire et 20 % au primaire présentent des problèmes visuels pouvant entraver leur développement et la réussite scolaire. Pourtant, seulement un enfant sur cinq consulte un optométriste, et ce, malgré la couverture des services optométriques par la RAMQ.

Nous demandions aussi que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaisse les optométristes parmi



Dr Éric Poulin, optométriste et président

les professionnels ressources pour les écoles et qu'il favorise leur collaboration avec les équipes multidisciplinaires œuvrant dans le réseau, notamment envers les clientèles présentant des troubles d'apprentissage.

Le programme de dépistage dans les écoles constituait la réponse du gouvernement antérieur aux problèmes soulevés. En sera-t-il de même avec le nouveau gouvernement? Nous verrons bien. Pourquoi au lieu de créer de nouvelles structures, ne pas utiliser à son plein potentiel ce qui existe déjà?

Les optométristes sont bien répartis dans l'ensemble du Québec et ils possèdent les compétences pour jouer un rôle de premier plan dans la réussite scolaire. Il faut seulement leur permettre de se joindre aux équipes en place à l'école pour informer et conscientiser les différents intervenants ainsi que les parents à l'importance de la vision dans la réussite scolaire.

Pourquoi ne pas faire de l'examen visuel un prérequis à l'entrée à l'école? Ou à tout le moins que le message véhiculé par l'école mette l'accent sur son importance? On donne bien aux parents une liste de fournitures scolaires obligatoires, alors pourquoi ne pas demander un rapport d'examen visuel de l'optométriste par la même occasion?

Les résultats de l'examen oculovisuel pourraient même faire partie intégrante du carnet de santé et du Dossier de Santé du Québec (DSQ) de l'enfant. De cette manière, tous les intervenants pourraient mettre l'accent sur l'importance de faire évaluer la vision suivant les recommandations des différents experts (6 mois, 3 ans, 5 ans, etc.), un peu comme pour les vaccins.

Peu importe comment le nouveau gouvernement s'attaquera aux problèmes touchant la réussite scolaire, l'optométrie devra faire partie de la solution.

En santé (dans le document sur les orientations en santé) :

*Décloisonner la pratique médicale pour **permettre aux professionnels de la santé d'utiliser toutes leurs compétences**. Malgré de récentes ententes entre certains ordres professionnels de la santé et le gouvernement, **l'interdisciplinarité doit être davantage favorisée**... Un gouvernement de la CAQ travaillera avec les ordres des professionnels du réseau de la santé pour décloisonner la pratique médicale, pour **permettre aux professionnels de la santé d'utiliser toutes leurs compétences**.*

Des avancées ont été obtenues sur ces aspects avec nos nouveaux privilèges thérapeutiques et nos bonnes relations avec nos collègues médecins ne seront que bénéfiques pour les patients du Québec. Une meilleure collaboration avec les différents intervenants, médecins, infirmières et pharmaciens, nous permettra de jouer pleinement notre rôle de première ligne dans la livraison des soins aux patients, mais l'interdisciplinarité ne s'arrête pas là.

Il nous faut aussi l'envisager en ce qui concerne nos collègues opticiens d'ordonnances, avec lesquels l'exercice de modernisation n'est pas complété. L'Office des professions, avec une nouvelle équipe à sa tête, nous a déjà signalé que cet exercice devra tôt ou tard être finalisé. Avec une bonne communication et de l'ouverture de part et d'autre et, surtout, avec le respect de la raison d'être des deux professions en cause, nous sommes confiants que nous pourrions trouver des solutions viables pour enfin clore ces travaux.

Enfin, il nous faut occuper tout notre champ de pratique et faire partie intégrante des équipes multidisciplinaires chaque fois que le système oculovisuel est impliqué. Je pense particulièrement aux services de réadaptation en basse vision et pour les commotions cérébrales. Votre ordre professionnel, en étroite collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, travaille en ce sens auprès de différents intervenants du milieu professionnel.

Il nous faudra bien sûr l'adhésion des optométristes pour que les différentes avenues d'interdisciplinarité puissent voir le jour et devenir des succès. Comme le veut le dicton : seul on va plus vite, mais ensemble, on va plus loin. Si nous voulons conserver notre champ d'exercices, à nous tous de l'occuper.

Et maintenant, la suite?

Les différents responsables gouvernementaux étant maintenant connus, nous les avons contactés pour leur offrir notre pleine collaboration pour faire cheminer ces dossiers.

Notre collaboration sera assurée, pourvu que ces décloisonnements et cette modernisation soient faits dans une perspective de protection du public et de ce qui est le mieux pour les patients et pas seulement un exercice comptable, pour de simples considérations économiques.

**DR ÉRIC POULIN, OPTOMÉTRISTE
PRÉSIDENT**

sommaire

Nouveaux privilèges thérapeutiques : portrait actuel et documentation utile
p.4

Assemblée générale annuelle
p.5

Prescription des lentilles ophtalmiques antifatigue
p.6

Appel de candidatures :
syndics adjoints
et syndics correspondants
p.9

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Claudine Champagne,
Marco Laverdière, Johanne Perreault,
Éric Poulin, Jacques Gresset

Révision linguistique :
Christine Daffé

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

[illegible]

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE

3 novembre 2018 à 16h15
Palais des congrès de Montréal
Salle 710A

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Ordre aura lieu le 3 novembre 2018, à 16h15, à la salle 710A du Palais des congrès de Montréal, dans le cadre du Colloque du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi 11 en juin 2017, l'Ordre doit procéder à des consultations sur le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019-2020 auprès de ses membres, en amorçant celles-ci au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA. Aussi, lors de l'assemblée, les membres seront appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre pour l'année 2019-2020.

Les membres de l'Ordre sont donc invités à prendre connaissance des documents suivants, pour connaître tous les détails relativement à cette assemblée générale et aux consultations relatives à la cotisation :

- **Avis de convocation**
- **Projet d'ordre du jour**
- **Document d'information – Prévisions budgétaires, cotisation annuelle et rémunération des administrateurs**
- **Projet de rapport annuel 2017-2018 (incluant les états financiers pour l'année se terminant le 31 mars 2018)**
- **Procès-verbal de l'AGA 2017**

Les membres qui souhaitent faire inscrire un sujet à l'ordre du jour ou présenter une résolution lors de cette assemblée sont priés d'en transmettre la proposition écrite, **au plus tard à 16h00 le 26 octobre 2018**, à l'adresse suivante : aga@ooq.org.



Message du Bureau du syndic et des enquêtes

PRESCRIPTION DES LENTILLES OPHTALMIQUES « ANTI-FATIGUE »

Cette chronique vise à vous donner des indications sur comment prescrire un « anti-fatigue » en respectant à la fois le **Règlement sur les ordonnances verbales ou écrites d'un optométriste** ainsi que les normes cliniques, et en tenant également compte des **Lignes directrices de l'Ordre concernant les renseignements et contre-indications dans le cadre des ordonnances de lentilles ophtalmiques**.

Le paragraphe 5 de l'article 1 de ce règlement prévoit ce qui doit apparaître sur une ordonnance de lentilles ophtalmiques. On devrait ainsi y retrouver :

- a) la puissance sphérique, cylindrique ou prismatique exprimée en dioptrie et, lorsqu'il y a lieu, l'addition;
- b) l'indication de la distance œil-lentille lors de l'examen des yeux, lorsqu'elle est requise pour la réalisation des lentilles;
- c) l'acuité visuelle, lorsque sa valeur avec la correction n'atteint pas 6/6;
- d) le cas échéant, tout autre renseignement ou contre-indication requis par la condition du patient.

Des indications autres que celles prévues par le règlement, comme des marques commerciales, ne devraient être inscrites sur une ordonnance que dans l'intérêt du patient, en fonction d'une considération clinique observée lors de l'examen des yeux et annotée au dossier. Suivant les **obligations déontologiques des optométristes**, l'ordonnance optique ne doit pas être utilisée pour compromettre le droit du patient de faire exécuter son ordonnance et de se procurer ses produits ophtalmiques à l'endroit et auprès du professionnel de la santé de son choix, ni pour compromettre indûment l'autonomie professionnelle d'un tel professionnel.

En général, on entend par « anti-fatigue » un verre qui présentera une petite addition. Il est habituellement prescrit pour soulager l'effort accommodatif. La prescription se fera après une analyse des informations que vous aurez obtenues lors de votre examen.

Première difficulté, quelle dénomination utiliser?

À l'origine, le terme « anti-fatigue » était réservé à la lentille produite par Essilor, mais il est devenu avec le temps un « faux générique » utilisé un peu comme le mot « frigidaire » pour désigner un réfrigérateur. Doit-on encore considérer ce terme comme une marque commerciale s'il est inscrit sur une ordonnance? Par ailleurs, la plupart des professionnels de l'optique savent de quel type de produit il s'agit sans se sentir obligé de fournir l'original qui n'est d'ailleurs plus disponible.

Certains d'entre vous utilisent le terme de « support accommodatif » ou « aide à l'accommodation ». Nous avons aussi rencontré le terme « simple vision thérapeutique » ou « uni focaux optimisés pour la vision très rapprochée ». Le Bureau du syndic et des enquêtes ne pense pas que ces dénominations soient précisément reconnues par la majorité des professionnels de l'optique et leur utilisation risque à notre avis d'occasionner des questionnements chez la personne qui exécutera l'ordonnance, questionnements qui se traduiront par un appel à votre bureau, ou au nôtre, ou par un achat qui n'est pas conforme à ce que vous aviez recommandé.

Conséquemment, il nous semble que l'usage autorise maintenant le terme « anti-fatigue » sans qu'il y ait de confusion dans l'industrie.

Ceci dit, il pourrait en être autrement pour le grand public. En effet, nous avons passé en revue les « solutions anti-fatigue » offertes par un important fournisseur de lentilles ophtalmiques et nous avons constaté qu'un lien y est fait entre la fatigue visuelle, la lumière bleue et/ou un excès de luminosité. Nos patients pourraient alors penser que des lentilles « anti-fatigue » devraient obligatoirement être fournies avec une protection contre ces longueurs d'onde et/ou avec un verre photochromique.

Pourquoi utiliser une dénomination au lieu/ou en plus d'une addition?

Certains d'entre nous se rappellent des jours où nous inscrivions « progressifs » sur certaines de nos prescriptions. Ce temps est révolu et, à moins de circonstances particulières, nous laissons au professionnel qui exécutera l'ordonnance le soin de discuter avec le patient de ses besoins, des options de correction possibles et ce, en fonction de l'ordonnance émise et des produits disponibles. Dans ce contexte, il est bien possible que votre patient ne choisisse pas l'option que vous lui avez recommandée et qu'il se retrouve, par exemple, avec une simple vision lecture alors que vous lui aviez suggéré un dégressif ou un progressif.

Pourquoi sentons-nous encore le besoin d'inscrire « anti-fatigue »? Voulons-nous limiter la marge de manœuvre du professionnel qui vendra les lentilles et l'empêcher de proposer une autre option à son patient? Si oui, cette façon de faire ne vient-elle pas contredire le droit du patient de choisir, parmi les options qui s'offrent à lui, celle(s) qui lui conviendra (ont) le mieux tout en respectant sa capacité de payer?

Après réflexion et discussion, le Bureau du syndicat et des enquêtes estime que l'inscription de l'addition devrait être la norme et que vous pourriez, au besoin, préciser sur l'ordonnance que vous suggérez un produit de type « anti-fatigue » ou un équivalent. Bien informé après avoir entendu vos recommandations lors de l'examen et celles de son fournisseur de lentilles, le patient pourra choisir, en connaissance de cause, des lentilles simple vision de loin ou de près, un anti-fatigue ou même un progressif (disponible à partir de 0.50 D addition).

**Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique**

Quelle addition inscrire?

Pour réaliser des activités d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques, un opticien d'ordonnances doit généralement procéder suivant l'ordonnance qui lui est présentée par le patient. L'optométriste qui souhaite prescrire une lentille qui correspondra à un anti-fatigue doit donc inscrire sur l'ordonnance une addition en conséquence, et quantifier celle-ci.

Par ailleurs, plusieurs fabricants ont développé un produit de ce genre et les additions disponibles varient de 0.40 D à 1.32 D. Ces additions ne correspondent souvent pas à la pratique généralement reconnue d'émettre les ordonnances au 0.25 D près. Afin de permettre au professionnel qui fournira les lentilles d'ajuster et de vendre un produit qui correspondra à l'ordonnance, mais à partir de la gamme de produits disponibles auprès de divers fabricants, nous recommandons de toujours indiquer l'addition au 0.25 D et, si vous le désirez, d'y ajouter une note qui précisera celle-ci au centième près.



Cueillette et utilisation des données relatives aux prescriptions de médicaments émises par les optométristes

L'ORDRE ENTREPREND UNE RÉFLEXION...

Depuis quelques années, l'entreprise IQVIA (anciennement IMS Health et Quintiles) recueille des informations relatives aux prescriptions de médicaments émises par les professionnels de la santé, dont les optométristes et les médecins, auprès des pharmaciens. Ces renseignements sont ensuite rendus disponibles à des sociétés pharmaceutiques, universités gouvernements, journalistes, etc., par regroupements de 30 optométristes et sans compromettre le secret professionnel des patients concernés. Ces opérations doivent être réalisées suivant les conditions prévues dans une autorisation émise par la Commission d'accès à l'information (CAI) conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, qui prévoit notamment un droit de retrait pour les professionnels qui ne veulent pas que les données les concernant soient ainsi utilisées.

Rappelons que, dans le cas des optométristes, l'autorisation de la CAI a été émise en 2014, après consultation de l'Ordre des optométristes et de l'Ordre des pharmaciens. Suivant les résultats favorables d'un sondage réalisé auprès de ses membres sur cette question, l'Ordre des optométristes

avait émis un avis favorable pour que la CAI autorise la cueillette de données en question, à la condition que les conditions imposées à cette entreprise, notamment au chapitre de la protection des renseignements personnels, soient les mêmes que celles applicables aux médecins (dans le cas des médecins, l'autorisation initiale de la CAI date de 2002). Outre les résultats de ce sondage, l'Ordre des optométristes avait alors notamment considéré qu'il était avantageux que chaque optométriste puisse avoir un accès à son profil de prescription individuel auprès de l'entreprise IQVIA, à des fins de développement professionnel. Aussi, l'Ordre estimait qu'il était utile de pouvoir compter sur des données statistiques globales (dénominalisées) concernant les prescriptions émises pour le traitement des conditions oculaires, par les optométristes et par d'autres prescripteurs, à des fins d'études et d'analyses, notamment en lien avec l'actualisation de la réglementation sur les médicaments et les soins oculaires. Dans la foulée, l'Ordre avait alors convenu d'une entente avec IQVIA pour que cette dernière puisse recevoir des informations à caractère public concernant les optométristes inscrits au tableau (nom, adresse du

domicile professionnel, etc.) aux fins de la validation des coordonnées de ces derniers, excluant toute information confidentielle (comme le dossier d'inspection professionnelle, dossier du syndic, etc.).

Bien sûr, malgré toutes les précautions que peuvent prendre les intervenants concernés, ce processus est de nature à soulever des préoccupations légitimes, entre autres sur le plan de la protection des renseignements personnels, mais aussi au plan éthique et déontologique. Il est ainsi certainement souhaitable d'exercer une vigilance constante à cet égard, en réévaluant régulièrement les façons de faire. C'est dans cette perspective que l'Ordre collabore pleinement avec la CAI, qui a entrepris de se pencher à nouveau sur cette question au cours des derniers mois. Aussi, sans présumer des conclusions auxquelles la CAI pourrait en arriver, l'Ordre a également décidé de suspendre l'application de l'entente intervenue avec IQVIA. Le moment venu, l'Ordre fera l'analyse des conclusions de la CAI, ainsi que de l'ensemble des considérations en cause, et il décidera du maintien ou non de ses orientations à ce sujet, le tout évidemment en fonction de sa mission de protection du public et des diverses obligations qui lui incombent suivant la loi.

Pour alimenter la réflexion ainsi amorcée, l'Ordre invite les optométristes qui ont des préoccupations à ce sujet, à les lui soumettre, par courriel, à cette adresse : consultation@ooq.org.

Enfin, puisque l'autorisation de la CAI à IQVIA est toujours en vigueur, l'Ordre croit utile de rappeler aux optométristes que ceux qui le souhaitent peuvent, conformément à la loi, exercer un droit de retrait relativement à la communication et à la conservation de données qui les concerne. Chaque optométriste devrait recevoir périodiquement un avis circonstancié à ce sujet, avec les explications afférentes, de la part d'IQVIA. Cet avis est également disponible suivant ce lien : https://www.ooq.org/sites/default/files/avis_circonstance_2017-2018.pdf.



Appels de candidatures
pour des postes de syndics adjoints
et syndics correspondants

UN DÉFI OPTOMÉTRIQUE INTÉRESSANT, AU SERVICE DU PUBLIC

L'Ordre est présentement à la recherche d'optométristes intéressés à contribuer activement à la réalisation de sa mission de protection du public, en occupant un poste de syndic adjoint ou correspondant.

Pour l'essentiel, les fonctions des postes en question consistent à assister la syndique, la Dre Johanne Perreault, optométriste, dans le cadre de ses activités de traitement des demandes d'information du public et des membres, d'enquêtes relatives aux infractions déontologiques, d'analyse et de préparation des réponses à donner aux demandeurs d'enquête et dossiers devant faire l'objet d'une plainte devant le conseil de discipline.

Les principales qualités recherchées sont le sens de l'écoute, l'empathie, la rigueur, la retenue et la pondération. Il est aussi essentiel d'être membre de l'Ordre.

Voici quelques autres caractéristiques du poste en question :

- **Horaires flexibles, suivant les disponibilités des candidats : possibilité de combiner le poste avec une pratique clinique active en optométrie ou autrement, comme activité à temps partiel ou dans le cadre d'une semi-retraite par exemple;**
- **Possibilités de travail à domicile, ce qui peut être une option intéressante pour les optométristes de toutes les régions du Québec;**
- **Formation offerte par l'Ordre sur les différents volets des activités du Bureau du syndic et des enquêtes, suivant les besoins des candidats;**
- **Intégration dans une équipe dynamique, au service du public et de la qualité de la pratique optométrique;**
- **Rémunération et frais de déplacement prévus par les politiques de l'Ordre.**

Les optométristes intéressés sont invités à communiquer avec le Bureau du syndic et des enquêtes, par téléphone ou par courriel : 514-499-0524, poste 230, syndic@ooq.org

Conseil de discipline

APERÇU D'UNE RÉCENTE DÉCISION DISCIPLINAIRE

DÉCISION / PLAIDOYER	CHEFS	SANCTIONS
Plaidoyer de culpabilité	Chef 1 : Ne pas avoir pratiqué sa profession conformément aux principes généralement reconnus par la profession lors de l'examen en omettant de procéder à une histoire de cas complète (anamnèse), en omettant de mesurer l'acuité visuelle au près et de procéder à un examen de la stéréoscopie et de la convergence, en omettant de procéder à l'évaluation du segment antérieur avec un colorant ophtalmique et en omettant de procéder à une évaluation du segment postérieur par observation directe contrevenant ainsi à l'article 14 du Code de déontologie des optométristes. Chef 2 : Ne pas avoir consigné à son dossier optométrique tous les renseignements requis obtenus lors de l'examen notamment la présence de corps flottants suite à un traumatisme oculaire contrevenant ainsi à l'article 2.02 du Règlement sur la tenue de dossier optométrique. Chef 3 à 5 : Inclus dans le chef 1. Chef 6 : Ne pas avoir pratiqué sa profession conformément aux principes généralement reconnus par la profession lors de l'examen en omettant de procéder à un examen de la rétine sous dilatation pupillaire ou de référer la patiente à cette fin à un optométriste ou à un ophtalmologiste contrevenant ainsi à l'article 14 du Code de déontologie des optométristes.	Premier chef : Amende de 2500 \$ Deuxième chef : Réprimande Sixième chef : Amende de 3500 \$ Paiement des déboursés

Message du CPRO

2018 UNE ANNÉE À MARQUER D'UNE PIERRE BLANCHE POUR L'OPTOMÉTRIE

Tous les organismes optométriques du Québec ont à s'enorgueillir des accomplissements de l'année en cours. Pour le CPRO, se sera d'avoir permis à plus de 90 % de ses membres de suivre la formation qualifiante pour l'exercice des nouveaux privilèges thérapeutiques.

Cette formation ayant permis l'accumulation d'un grand nombre d'unités de formation continue pour tous les membres de la profession, l'offre du CPRO sera plus modeste pour l'année qui s'en vient. Pas de record d'affluence, mais une offre de qualité qui cherche à répondre au besoin de formation dans tous les domaines d'intérêts de la profession.

Alors que ce soit en salle lors du colloque de novembre ou par téléconférence par le biais de l'École, c'est avec plaisir que nous vous accueillerons!

Je vous réitère notre engagement collectif à répondre à la demande et d'assurer le maintien de la compétence des optométristes du Québec, en tout respect de son mandat.

Je vous remercie de votre compréhension et je compte sur votre appui, à l'avenir.

**DR JACQUES GRESSET, OPTOMÉTRISTE, PH.D.
PRÉSIDENT DU CPRO**



CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE AVEZ-VOUS DONNÉ ?

Depuis quelques semaines, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal lance un appel à ses diplômés pour les inviter à investir dans leur profession.

L'OBJECTIF DE LA CAMPAGNE :
**AMASSER 100 000 \$ POUR ÉQUIPER LA NOUVELLE CLINIQUE
UNIVERSITAIRE DE LA VISION D'ÉQUIPEMENTS DE DIAGNOSTIC
DE POINTE.**

En reconnaissance de votre don de 3 000 \$, qui peut être versé sur une période de 5 ans, une **plaque portant votre nom** sera apposée à l'endos d'un siège du nouvel amphithéâtre de l'École. Une contribution de 3 000 \$, étalée sur 5 ans et après impôt, représente un coût réel de 300 \$ par année, ce qui correspond à 4 examens visuels.

Soyez généreux! Faites votre don en ligne dès maintenant à
www.opto.umontreal.ca/don.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

